

MICHEL MARTIN-PRÉVEL



**DIVORCÉS
AIMER
ENCORE**

DES CHEMINS D'ESPÉRANCE

Préface de Denis Sonet

Éditions des Béatitudes

« **L'**objet de ce livre est d'aider des divorcés, qui se trouvent dans n'importe quelle situation, à retrouver la vocation de l'homme à l'amour et à prendre pleinement leur place dans l'Église, après avoir connu un échec conjugal. »

L'auteur résume ainsi son travail en précisant qu'il ne s'adresse pas qu'à des personnes divorcées mais vise à faire comprendre à un large public la parole de l'Église sur cette question difficile, douloureuse et délicate du divorce. Pari d'autant plus audacieux qu'il entreprend avec courage, comme le remarque le père Sonet dans sa préface, de montrer que si cette position paraît dure et peu compréhensible dans la société actuelle c'est parce que l'Église entend rester fidèle à l'enseignement du Christ, pour redire la beauté et la grandeur du mariage chrétien.

Une approche positive pour aider divorcés, restés seuls ou remariés, à progresser vers l'attitude juste entre miséricorde et vérité, et à vivre en paix leur situation.



Michel Martin-Prével est membre de la Communauté des Béatitudes depuis 1981. Veuf après 32 ans de mariage, père de trois enfants, il est prêtre depuis 2009 et responsable du centre de retraites spirituelles de Nouan-le-Fuzelier, en Sologne. Il exerce un ministère d'accompagnement de couples en difficulté et de divorcés depuis plus de vingt ans.

Ce livre vous a plu,
vous pouvez, sur notre site internet :
donner votre avis
vous inscrire pour recevoir notre lettre mensuelle d'information
consulter notre catalogue complet, la présentation des auteurs,
la revue de presse, le programme des conférences
et événements à venir ou encore feuilleter des extraits de livres :
www.editions-beatitudes.fr

EAN Epub : 978-2-84024-522-3

© Éditions des Béatitudes

Société des Œuvres Communautaires, décembre 2010

Conception de la couverture : mc-design – Martin Casteres

Illustration de la couverture : © *Primabild* – Fotolia.com



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

l'autre avec qui il vit ¹². De même pour des divorcés remariés qui choisissent la continence, ils sont appelés à un amour transcendé en amour chaste et continent, *agapé* des frères et sœurs.

Née dans l'échec de l'amour, dans une blessure de l'amour, la situation du divorcé, resté fidèle ou pas, ne quitte pas les lois de l'amour, dans la mesure où il sait et doit se situer sur un autre plan, chrétien celui-là, de l'*agapé* : fidélité au conjoint parti ou amitié avec le nouveau partenaire dans le respect de la première union. Utopique ou possible dans la grâce de Dieu ? Justement reçue dans le sacrement du mariage, cette grâce est donnée une seule fois, mais fortement, par le caractère d'indissolubilité du sacrement, pour assurer la possibilité d'une telle folie.

Comment mettre la barre haute et ne pas exclure ceux qui n'y arrivent pas, car nous ne vivons pas qu'avec des idées, mais avec des personnes concrètes, fragiles et pauvres ? C'est là tout l'enjeu de la pastorale des divorcés. Accueillir sans cacher la vérité, faire miséricorde et accompagner vers un supplément d'amour et de sainteté. Vivre pas à pas, parfois, pour réaliser un peu plus tard le grand dessein du Père sur les hommes : aimer dès ici-bas pour aimer un jour éternellement.

« Amour et vérité se rencontrent, justice et paix s'embrassent. »

(Ps 84, 11)

1. *L'Amour*, Hachette, Notes et Maximes, 1946, p. 8.

2. Les citations sont tirées de la Bible de Jérusalem, Cerf, 1975.

3. 50 % en Finlande, 45 % en France, 41 % en Allemagne... Le pic des divorces se retrouve de façon constante dans le temps autour de 4 ans de mariage. Chiffres INED 2009.
4. La grande majorité des pacsés se lie ainsi par peur des obligations du mariage et par peur du divorce ! Beaucoup de ceux qui dissolvent leur PACS après un certain temps le font pour se marier !
5. Xavier Lacroix, *Les mirages de l'amour*, Bayard-Centurion, 1998, 285 p.
6. Plus de 2 millions d'enfants sont séparés de leur père, 84 % des « enfants du divorce » sont avec leur mère.
7. Card. Christoph Schönborn, *La joie d'être prêtre*, Ed. des Béatitudes, 2009, p. 93.
8. Par exemple : Patrick Estrade, *Revivre après une séparation*, Alpen Editions, 2007, 61 p. ou Yves Le Corre, *Divorcer sans se détruire*, Ed. de l'Atelier, 190 p.
9. Le pape Benoît XVI a commencé son pontificat avec une encyclique, *Deus caritas est*, très éclairante sur la nature de l'amour. Nous y reviendrons.
10. Concile Vatican II, *Lumen Gentium* 40.
11. Jacques Nourrissat, prêtre du diocèse de Dijon depuis 1943, accompagne des fidèles divorcés, remariés ou non, depuis 40 ans. Il a particulièrement mis en valeur cette pastorale de renouveau du baptême pour ces fidèles. Son expérience est relatée dans le livre *Fidèles jusqu'à l'audace, Divorcés remariés : un chemin nouveau dans l'Église*, Salvator, 2008.
12. Alain Mattheeuws va même jusqu'à dire que le divorcé remarié vit du sacrement premier dans la deuxième union, en reconnaissant que son épouse (la première) se retrouve dans la seconde et que « Dieu, lui, reste fidèle à l'engagement du premier et unique sacrement », in *La théologie du sacrement du mariage dans la pastorale des fidèles divorcés remariés*, conférence du 15 janvier 2007, citée dans *Fidèles jusqu'à l'audace*,

Salvator, 2008, p. 107.



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

du Christ qu'ils assument dès leur baptême. Celui-ci ouvre à l'Eucharistie sans créer un droit à la communion, mais implique néanmoins des devoirs de cohérence entre la vie et le signe sacramental du baptême vécu par les chrétiens au milieu de ce monde. C'est à ce titre qu'ils restent appelés à la sainteté, vocation de tous les baptisés ²³.

Cette sanctification « a sa racine première dans le baptême et sa plus grande expression dans l'Eucharistie à laquelle le mariage chrétien est intimement lié ». « L'Eucharistie est la source du mariage chrétien ²⁴ », et non pas forcément de la sanctification.

La sanctification de ceux qui sont remariés a ses moyens propres, rappelés par *Familiaris Consortio* au paragraphe 84 :

- La parole de Dieu, en particulier entendue avec toute l'assemblée à la messe ;
- La participation à la messe, nous verrons plus loin comment ;
- Les œuvres de charité, la solidarité avec les chrétiens et tous les autres ;
- Les actes de pénitence et la miséricorde ;
- Certains services dans l'Église ou tâches ou responsabilités.

En outre, le droit canon n'interdit pas une sépulture religieuse au moment de passer au Père ²⁵.

Les moyens de salut ne viennent pas de l'Église, mais de Dieu. Elle en est seulement l'intendante. L'eucharistie est certes une grâce éminente sur la route du chrétien, mais le

baptême, reçu une fois pour toutes, contient en germe tout le salut et suffit à alimenter les trois vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité pour le quotidien.

b. Séparés ou divorcés

Non remariés, quant à eux, en plus du baptême, quand ils ont choisi de vivre dans la fidélité, ils ont ce trésor du sacrement du mariage qui reste bien vivant pour eux, parce qu'indissoluble. Ce sacrement s'est établi sur le « oui » des deux époux et sur le « oui » du Seigneur. Il est donc le signe d'une alliance à trois – Dieu, l'homme et la femme – et quand l'un des conjoints a failli à cette alliance, il en reste deux, le Seigneur et l'autre époux, pour tenir dans la fidélité.

Vivre seul, élever ses enfants, vivre la fidélité et la miséricorde vis-à-vis du conjoint n'est pas un héroïsme réservé à certains, qui se feraient de plus en plus rares. Méconnus, ils sont plus nombreux que l'on croit. Cet héroïsme apparent n'est que l'effet de la grâce qui n'est pas moindre aujourd'hui que dans les siècles passés où tant d'hommes et de femmes, veufs ou abandonnés de leur conjoint, ont tenu sur la grâce de leur foi baptismale et sur leur sacrement du mariage au-delà de la séparation.

Comme le dit *Familiaris Consortio*, leur « témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église ²⁶ ».

7. La conscience : moi ou la loi ?

« Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

(Ac 5, 29)

Cette sentence semble justifier un comportement qui s'abstiendrait des recommandations de l'Église, pour remonter directement à Dieu. Certes, notre devoir, et souvent notre droit, nous commande de refuser ce qui n'est pas acceptable au plan chrétien car « l'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience²⁷ » et il doit prendre ses décisions morales en toute liberté, surtout si elles le concernent très personnellement. L'Église y tient particulièrement.

Mais peut-on facilement désobéir à la loi des hommes ? Comme citoyens d'un pays, nous avons à respecter les lois humaines, sauf si celles-ci sont contraires à l'Évangile et aux droits fondamentaux de la personne. N'en est-il pas ainsi de cette facilité au divorce offerte par les lois civiles ? Ainsi, certaines valeurs ne sont pas négociables²⁸ et si des valeurs s'avèrent contraires à la loi de Dieu, c'est à Dieu qu'il faut obéir. C'est ce que les apôtres avaient compris lors des situations évoquées dans ce verset des Actes.

En l'occurrence, le divorce concerne le droit divin et non le droit ecclésial. Ce qui justifie de recourir à la pensée divine sur le divorce, plutôt qu'aux habitudes des hommes. Or, le lien conjugal s'enracine justement dans le commandement de Dieu de faire une seule chair et de ne pas détruire ce qui provient de lui. Obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes peut parfois aboutir à une intransigeance plus grande, mais pas forcément !

L'histoire montre après coup l'inanité des raisonnements de ce type : « L'Église se trompe, elle reconnaîtra plus tard mon choix. Je ne fais que devancer ses décisions ultérieures. » Même



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

ce qui permet de comprendre pourquoi Dieu « souffre », lui qui désire aimer tous les hommes et qui est si peu aimé en retour par les hommes. Cet amour nous atteint toujours par son Fils, donné au monde par amour. Voilà pourquoi Dieu souffre en son Fils. « Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes », disait le Christ à sainte Marguerite-Marie à Paray-le-Monial en montrant son cœur déchiré. Le divorcé dans sa blessure d'amour ressemble ainsi à Dieu qui souffre et au Christ, dont Pascal disait qu'il est en agonie jusqu'à la fin du monde. Pourquoi est-ce qu'aimer fait si mal, parfois ? La réponse délicate à comprendre tient au sens général de la souffrance, dont on sait qu'elle reste un scandale, mais qu'elle provient du « péché des origines ».

Combien notre époque souffre d'un malentendu sur l'amour ! Celui-ci est souvent confondu avec le plaisir ou l'attirance. À cause de la faille du péché originel, l'amour humain est mélangé d'amour-propre, de l'amour pour soi à travers l'autre, qui est le contraire de l'amour de don, de l'amour qui veut d'abord le bien de l'autre, selon la définition d'Aristote.

Les désillusions à propos de l'amour conjugal sont classiques et nourrissent l'humour facile sur la vie conjugale, comme « l'amour rend aveugle, mais le mariage rend la vue ». La plus belle chose du monde a ses caricatures. Mais, comme le veuf, le divorcé peut encore croire à la valeur éminente du mariage au moment où il n'en vit plus.

Le divorcé peut aussi ne plus croire à l'amour, et cela se comprend quand l'amertume qui a suivi la séparation est

quelquefois si forte qu'il n'envisage pas de se remarier, comme blessé à vie par cette expérience. Des femmes sont parfois pour longtemps incapables de considérer positivement l'homme masculin en général ; et réciproquement, des hommes, floués par des épouses perverses, vont nourrir une misogynie tenace. Mais comprendre l'amour comme étant compatible avec la souffrance fait avancer dans l'appel à l'amour qui est toujours là.

Saint Paul, après bien des tribulations et au spectacle des amours tordus de beaucoup de Corinthiens, trace un portrait bien connu de la charité :

« La charité est patiente, elle est bonne ; la charité n'est pas envieuse, la charité n'est point inconsidérée, elle ne s'enfle point d'orgueil ; elle ne fait rien d'inconvenant, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne tient pas compte du mal ; elle ne prend pas plaisir à l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ; elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle supporte tout. La charité ne passera jamais. »
(1 Co 13, 4-8)

L'amour se décline en sept qualités en forme de négation, dont je ne relève que celle-ci : « Il ne tient pas compte du mal » ; et en sept qualités positives, que je résume ainsi : « Il supporte tout ». Toutes ces caractéristiques sont applicables aux divorcés, y compris la dernière : « l'amour ne passera jamais ». Quoique blessé, l'amour est porteur d'amour, quand il peut se dépasser en se mariant au pardon. L'amour chrétien a quelque chose à voir avec la croix, non pas d'une façon doloriste, comme si la croix procurait de l'amour, mais la croix se vit avec amour et devient alors source d'amour.

Cet amour de charité, *agapé* en grec, relève l'*éros* et lui donne

sa vraie noblesse, comme Benoît XVI l'a si bien détaillé dans sa première encyclique *Dieu est amour*.

Nous croyons aujourd'hui à l'amour, plus que jamais, mais nous croyons à un idéal de l'amour qui s'avère souvent incompatible avec sa réalité. L'éducation à l'amour ne se fait plus beaucoup et la réalité de la vie conjugale se confronte à une idéalisation romantique, individualiste, trop affective, nourrie d'accomplissement personnel. Cela fait plus mal quand on atterrit dans la vie à deux avec les peines et les joies, comme le dit le rituel du mariage, les crises et les dépassements douloureux, le meilleur et le pire, l'infidélité et l'incompréhension.

Quoiqu'il en soit, la guérison des blessures de l'amour ne consiste pas à ne plus souffrir du tout, mais à aimer au-delà de la souffrance.

3. Les souffrances : inventaire des blessures

Il est à remarquer que l'Église ne parle pas d'abord du divorce en termes de péché, mais elle le qualifie de « plaie » et Jean-Paul II reprend ce terme en plusieurs interventions :

« Le divorce tient aussi son caractère immoral du désordre qu'il introduit dans la cellule familiale et dans la société. Ce désordre entraîne des préjudices graves : pour le conjoint, qui se trouve abandonné ; pour les enfants, traumatisés par la séparation des parents, et souvent tirillés entre eux ; pour son effet de contagion, qui en fait une véritable plaie sociale⁴⁰. »

C'est dire que l'Église se soucie plus des blessures produites sur les personnes par cette plaie sociale que de reprendre les



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

a. Le pardon est pour tous

Quelle que soit la situation qui a succédé au divorce, on ne peut pas tirer un trait sur tout un passé matrimonial et croire que ses traces disparaîtront toutes seules avec le temps. Les blessures tiennent aux paroles, aux gestes, aux mensonges, aux infidélités subies. Elles proviennent des traumatismes du divorce et de son règlement plus ou moins heureux. Elles s'ajoutent aux blessures personnelles antérieures à la vie conjugale, qu'il s'agit de bien distinguer. Si la guérison atteint les personnes à partir de nos situations blessantes et blessées, le pardon de nature différente, mais complémentaire, atteint les personnes qui nous ont blessés. Plus passive, la guérison vise les situations blessantes alors que, plus actif, le pardon vise les personnes.

Notre psychisme nous rattrape toujours et le manque de pardon alourdit notre vie, pas seulement chrétienne, mais aussi humaine. Le pardon n'est jamais facile, mais il est possible à la longue, surtout avec la grâce de Dieu. Il ne suffit pas de ne pas avoir voulu l'échec, il faut plutôt savoir reconnaître sa responsabilité dans sa venue. Au minimum, c'est le péché par omission qui a pu laisser s'installer cette solution apparue comme inéluctable. Ainsi, analyser la séparation et tout ce qui l'a entourée n'est pas facultatif, d'autant plus que le premier bénéficiaire du pardon, c'est d'abord soi-même, tant il est vrai qu'il vient dissoudre peu à peu la culpabilité et le rejet de soi subis après un tel drame.

b. Le pardon est chrétien

De plus, c'est la caractéristique du christianisme que de pardonner à ses ennemis : « *Mais je vous le dis, à vous qui m'écoutez : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour ceux qui vous diffament.* » (Lc 6, 27-28)

En effet, ils sont devenus des ennemis, ceux qui se sont fait du mal. Ainsi, c'est parce qu'on a fait du mal qu'il va falloir demander pardon et c'est parce qu'on a subi des offenses qu'il va falloir pardonner à l'autre. Comme le péché ne définit pas la personne, bien qu'il y soit attaché, le pardon est rendu possible parce que l'on dissocie le sujet de ses actes. Ainsi peut-on refuser le mensonge sans rejeter le menteur ; récuser le vol et tendre la main au voleur ; accepter l'insulte et entendre l'insulteur. Comme Jésus dans l'Évangile qui réproouve entièrement l'adultère, et même très nettement : « *Quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle.* » (Mt 5, 28) On peut condamner l'adultère et, en même temps, accueillir celui qui l'a commis. Jésus ne condamne pas la femme adultère, mais la renvoie à quitter son adultère : « *Moi non plus je ne te condamne pas. Va, désormais ne pèche plus.* » (Jn 8, 11) Nous avons si souvent tendance à assimiler le pécheur à son péché et enfermer ainsi dans l'état du passé celui qui est capable d'évoluer, de sortir de sa faute, de réparer pour connaître un renouveau de sa capacité d'aimer.

Pardonnez est un merveilleux remède spirituel qui est très lié à l'amour, parce que pardonner est une forme très belle de l'amour et parce que l'amour blessé ne se guérit que par le

pardon. Il concerne toutes les situations de séparation conjugale, provisoires ou définitives, voulues ou subies, vécues dans la solitude ou dans une nouvelle union. Il rend compatible avec une présence à la messe cohérente. « *Laisse là ton offrande devant l'autel et va d'abord te réconcilier avec ton frère.* » (Mt 5, 24)

Le pardon n'attend pas la dégradation définitive de l'amour pour reconstruire, ce qui est alors beaucoup plus difficile. Il se vit tout au long de la vie conjugale, comme antidote aux conflits latents, aux amertumes ressassées, aux blessures mal refermées.

c. Oubli, vengeance ou pardon

Contrairement à ce que dit l'adage, je ne crois pas que « le temps arrange les choses », quand il y a des offenses et des blessures. Il crée plutôt un kyste apparemment réparateur autour du mal commis, mais n'empêche pas la mémoire de fonctionner et se rappelle toujours à nous sur le tard.

À l'inverse de l'oubli, le pardon fait au contraire se remémorer les événements, pour les revivre autrement et rétablir la paix profonde de l'âme. La souffrance qui naît des offenses se dilue très mal dans l'oubli, à cause des capacités de la mémoire et des mécanismes psychiques, mieux connus aujourd'hui, qui alimentent la blessure et empoisonnent une vie entière.

La souffrance ne s'évapore pas non plus dans la révolte ou la vengeance, qui sont d'autres solutions proposées par le monde ambiant. Le pardon se situe à l'inverse de la vengeance, qui remplace un mal par un mal équivalent, voire pire. Il dépasse la fameuse « loi du talion », très pédagogique pourtant, qui oblige



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

matrimoniales en réalité est visible depuis longtemps en Israël, ce qui explique la controverse évangélique sur le divorce entre Jésus et les pharisiens, et les diverses écoles qui existaient déjà du temps de Jésus sur cette question de morale conjugale.

1. La version de Marc sur le divorce

Marc situe son discours sur le divorce dans le contexte d'une foule que le Maître est en train d'enseigner sur la radicalité du choix du Royaume : « *Si ta main est pour toi une occasion de péché, coupe-la.* » (Mc 9, 43) Et aussi :

« *Quiconque n'accueille pas le Royaume de Dieu en petit enfant n'y entrera pas.* » (Mc 10, 15)

Au milieu de ces enseignements, il subit une question en forme d'épreuve :

« *“Est-il permis à un mari de répudier sa femme ?” C'était pour le mettre à l'épreuve. Il leur répondit : “Qu'est-ce que Moïse vous a prescrit ?” – “Moïse, dirent-ils, a permis de rédiger un acte de divorce et de répudier.” Alors Jésus leur dit : “C'est en raison de votre dureté de cœur qu'il a écrit pour vous cette prescription. Mais dès l'origine de la création, Il les fit homme et femme. Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer.” Rentrés à la maison, les disciples l'interrogeaient de nouveau sur ce point. Et il leur dit : “Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère à son égard ; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.”* » (Mc 10, 1-12)

La question des « juristes officiels » de Jérusalem porte sur le droit de divorcer tout court, et non sur le motif comme en Matthieu : « *Est-il permis à un mari de répudier sa femme ?* »

Parce que Marc s'adresse à un auditoire romain qui connaît largement les divorcés dans la société romaine du premier siècle. Pour Moïse, la délivrance d'un acte de divorce (équivalent simplifié de notre procédure judiciaire actuelle) le permet. Jésus souligne que c'est la dureté du cœur de l'homme qui le permettait, se situant au plan des motifs humains. Il rappelle que la loi du mariage est divine et non positive, fabriquée au gré des évolutions de la société. Moïse lui-même, « tout grand législateur de la première alliance qu'il fût, n'a pas eu le pouvoir personnel de définir les conditions du mariage entre l'homme et la femme ⁵⁵ ». Selon une théologie plus haute, le Christ rappelle que le commandement divin, à l'origine, ne permettait certainement pas le divorce. La sentence est claire : « *Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer.* » (v. 9)

Puis, seulement aux disciples et en aparté, il va plus loin pour leur révéler que le remariage est un adultère, péché grave alors en Israël. Ainsi, dans un climat de contradiction, Jésus n'hésite pas à rappeler à tous le dessein du Créateur et à signifier aux siens une certaine rigueur en ce qui concerne le remariage. Il rappelle l'indissolubilité du contrat matrimonial face à ses contradicteurs et il en précise les conséquences morales à ses amis. La réponse à la question initiale est : le divorce avec remariage est grave et illicite. Aujourd'hui encore, ne faut-il pas rappeler aux non-croyants la beauté du mariage quant à la fidélité et à l'indissolubilité et préciser aux chrétiens les conséquences du remariage ? Il est à remarquer que Marc, loin d'une soi-disant misogynie biblique, applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes ce précepte de la fidélité conjugale.

2. Le récit de Matthieu de la même controverse

Matthieu quant à lui écrit les choses autrement et se situe là où Jésus était en train de guérir les foules, plutôt que de les enseigner :

« Des Pharisiens s'approchèrent de lui et lui dire pour le mettre à l'épreuve : "Est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif ?" Il répondit : "N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit : Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer." – "Pourquoi donc, lui disent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de divorce quand on répudie ?" – "C'est, leur dit-il, en raison de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; mais dès l'origine il n'en fut pas ainsi. Or je vous le dis : quiconque répudie sa femme – pas pour "prostitution" – et en épouse une autre, commet un adultère. » (Mt 19, 3-9)

Étant admis que la répudiation est possible, selon la loi mosaïque, quel motif la justifie-t-elle ? La question ici chez Matthieu diffère de la permission tout court de chez Marc, pour s'intéresser au motif de la permission. L'école de Shammaï, assez rigoureuse, limitait alors la permission du divorce aux cas graves d'inconduite de la femme (prostitution, adultère ou immoralité grave) tandis que Hillel justifiait cette permission pour beaucoup de motifs, même assez futiles.

Jésus rappelle d'abord le dessein initial de l'indissolubilité, évoque ensuite la dureté du cœur pour expliquer la conduite des anciens, mais répond à la question initiale par : « Aucun motif, hormis la *porneia* ! » La réponse effective sur le divorce est encore négative, mais le remariage est condamné comme



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

55. Homélie du Card. André Vingt-Trois à l'Assemblée plénière du Conseil des Conférences Épiscopales Européennes, 4 octobre 2009.
56. J. Dupont, *Mariage et divorce dans l'Évangile*, DDB, 1959, p. 157.
57. Cf. Henri Crouzel, *L'Église primitive face au divorce*, Beauchesne, Paris, 1971.
58. Ainsi, la Bible de Jérusalem qui a évolué sur ce terme : de « concubinage » puis « fornication », pour finir dans son édition de 1998 par « prostitution » au sens rabbinique, soit « union illégitime » selon le Lévitique 18 comme expliqué en note.
59. C'est le cas de la TOB. Cf. aussi Francesco Di Felice, *Indissolubilité du mariage*, in Conseil Pontifical pour la Famille, *Lexique des termes ambigus et controversés sur la famille, la vie et les questions éthiques*, Téqui, 2005, p. 725-732.
60. Cf. Henri Crouzel, *op.cit.*, pour le détail des textes incriminés et pour la méthode historique employée.
61. Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *La pastorale des divorcés remariés*, Centurion-Cerf-Mame, 1999, *Commentaires et études, La pratique de l'Église ancienne*, p. 101-133.
62. Notamment saint Basile dans sa règle 58 qui envisage une pénitence partielle de quinze ans. À cette époque, la *Novella Justiniani* introduit dans le Droit canon oriental (*nomocanon*) cette facilité venue du Droit civil de se remarier et la justifie par la clause de Matthieu sur la *porneia*.

V

LA FIDÉLITÉ EST-ELLE ENCORE POSSIBLE ?

« Le mariage,
depuis le jour où il est conclu et scellé,
est une chose à faire, non une chose faite. »
(Émile-Auguste Chartier, dit Alain, *Propos*)

Saint Augustin s'est exprimé sur le mariage en le fondant sur trois piliers : *fides*, *proles* et *sacramentum*, que l'on peut traduire par « fidélité », « enfants » et « sacrement ». Il a voulu parler de l'amour fidèle qui unit le couple, des enfants qui en sont le fruit et du sacrement qui tient le tout comme signe et comme grâce. Le concile Vatican II a trouvé, lui, une formule très riche : « communauté de vie et d'amour ⁶³ », réunissant les deux fins du mariage, procréation et union (*proles et fides*), dans une complémentarité remarquable (*sacramentum*). Au service de la communion des personnes mariées, la fidélité est un autre nom de l'amour. Je suis fidèle pour aimer, pour signifier mon amour et le mettre en acte, plutôt que parce que j'aime. Aujourd'hui, le jour où je ne sens plus l'amour – et combien de fois cela arrive-t-il dans la longue vie d'un couple aujourd'hui – je ne verrais plus pourquoi il faut vivre la fidélité ! Surtout quand tout me pousse extérieurement à connaître des aventures extraconjugales. L'amour est en réalité une conséquence de la fidélité, plus que sa cause. J'aime de plus en plus parce que je suis fidèle, et non pas seulement : je

suis fidèle parce que j'aime. En particulier dans la séparation, être fidèle est aussi une façon très vraie, quoique paradoxale, de vivre l'amour.

Dans un environnement social ou familial qui constitue souvent une source de dissolution des engagements, surtout par l'exemple, et où le normal est devenu le légal, rester fidèle est-il passé de mode ? Véritable défi pour notre époque qui se trouve atteinte de manque d'espérance, ce mot de fidélité serait-il réservé aux seules publicités marchandes ou aux engagements politiques ?

1. Dieu est fidèle

Attribut majeur de Dieu, la fidélité nous est révélée dans le cours de l'Histoire biblique comme garantissant l'Alliance qui sauve l'homme. Devant les revirements incessants du peuple hébreu, prototype de l'humanité, cette constance de l'amour divin et sa continuelle miséricorde, qui recrée du neuf avec du vieux, est une source d'espérance pour les pécheurs, mais aussi un modèle à imiter. Dieu est fidèle tout en s'adaptant aux nouvelles conditions d'existence de son peuple. Le Serviteur souffrant, figure de l'Israël éprouvé comme du Fils bien-aimé, tient bon à travers les tribulations grâce à sa fidélité à Dieu. Il prépare la venue du « Rocher d'Israël » qui vient accomplir la Promesse.

Le terme grec de *pistis*, « fidélité », est absent de l'Évangile ou seulement employé pour évoquer la fidélité en vue de la venue du Royaume⁶⁴. Le Christ est le Fidèle par excellence :



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

sont toujours à chercher en Dieu même, d'où la valeur du sacrement qui pérennise la grâce : « *Si nous sommes infidèles, Dieu reste fidèle, car il ne peut se renier lui-même.* » (2 Tm 2, 13)

Les jeunes, bien souvent, veulent se marier à l'Église parce qu'ils y trouvent, contrairement à la mairie, cette affirmation d'un engagement à vie qui n'admet pas d'être cassé, bafoué et renouvelé avec d'autres partenaires *ad libitum*, comme un simple contrat avec ses clauses de résiliation. Le paradoxe vient de ce que cet engagement, à la fois, fait peur et, en même temps, est recherché comme une espérance de vie incomparable. Il n'y a plus que dans l'Église catholique qu'on parle de valeur durable et définitive du mariage, d'écologie respectueuse de la nature de l'amour, et je suis certain que, de plus en plus, l'Église doit se situer en aide à durer plutôt qu'en pourvoyeuse de solutions pour se séparer.

Les effets du sacrement pour les divorcés sont une bénédiction qui perdure au-delà de la séparation et suscite encore une vocation à l'amour. Compagnons d'éternité ou presque, ils sont donnés l'un à l'autre pour se porter, en restant responsables de l'âme de l'autre. Ils reçoivent la capacité de pardonner et ils sont toujours munis de la grâce de l'éducation et de la sanctification des enfants. Jean-Paul II parlait d'un véritable ministère conjugal confié aux époux. Vatican II emploie le terme de « consécration de l'amour des époux ⁸⁰ ».

Après la séparation, il y a encore la grâce du mariage, à cause justement de l'indissolubilité. On voit donc que celle-ci, loin d'être une gêne pour les divorcés, est au contraire à leur service.

Par ailleurs, l'indissolubilité du mariage est un fondement pour la famille (nous y reviendrons au sujet des enfants). On voit les grandes difficultés que vivent les familles éclatées et les enfants qui ont deux maisons. Ceux-ci ont droit à l'indissolubilité du mariage car c'est leur assurance-vie ! Ne faut-il pas reconnaître que l'indissolubilité est un facteur naturel de bien et de bonheur pour tous les membres de la famille et non un fardeau d'un autre âge, une exigence ecclésiastique, une règle extérieure et purement sociale ?

5. La nullité du mariage

Cependant, le caractère irrévocable de l'engagement des époux n'est pas aveugle sur les circonstances et les conditions de l'engagement matrimonial. Ainsi faut-il que certaines conditions initiales de l'union soient sauves et que la validité du sacrement soit assurée. Entre autres choses, il faut noter que :

- La liberté de l'engagement est décisive, celui-ci ne pouvant se faire sous l'emprise d'une contrainte quelconque ;
- La vérité sur les personnes est un facteur de pérennité, car l'ignorance d'une chose grave au sujet de l'autre change la nature de l'engagement à ses côtés ;
- De même, une certaine maturité de l'acte de volonté, qui fonde l'accord des époux, est indispensable afin d'éviter que le mariage soit en réalité un effet de désirs immatures.

Certains voudraient conditionner la validité du sacrement par la foi des contractants. Certes, la foi peut jouer un certain rôle dans la guérison d'une âme, comme on voit, dans l'Évangile,

Jésus s'assurant de la foi du demandeur d'une grâce. Mais elle n'a jamais été jugée comme cause directe de la grâce sacramentelle, car le sacrement parfait la nature sans s'y substituer. Par ailleurs, comment juger de la foi, lorsque celle-ci est également un don de grâce ? Cette question de la foi est actuelle, mais non tranchée en faveur d'un conditionnement de la validité. Par contre, on peut et on doit s'assurer de l'objectivité d'une promesse.

La très nette augmentation des reconnaissances de nullité n'est pas l'effet d'un laxisme de l'Église qui aurait trouvé là un moyen de développer une sorte de « divorce religieux », mais cette augmentation révèle la méconnaissance des conditions élémentaires pour « faire un bon mariage » et les trop nombreux cas d'immaturité des futurs mariés.

Ainsi, dans certains cas, il est nécessaire d'examiner les conditions initiales du lien conjugal. Il s'agit là de procédures, très particulières mais très accessibles, nullement réservées aux gens riches, de la reconnaissance de nullité du sacrement, ce qui veut dire son invalidité, qui rend les époux libres dans leur choix de vie après une séparation. Cette nullité ne dissout pas le lien, mais constate qu'il n'a jamais existé de façon sacramentelle. Ce qui ne donne pas pour autant des enfants nés hors mariage, quand il y en a, car il y a eu un mariage civil qui a une valeur aux yeux des hommes, de l'Église et de Dieu. La nullité du lien ne renie pas l'histoire d'une relation qui, elle, n'est jamais nulle. Dans certains cas, d'ailleurs, il est légitime de considérer qu'une telle procédure serait difficile à vivre pour les enfants ou pour soi, et, de ce fait, non souhaitable. Elle peut



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

mariage, de la force de ce sacrement.

Quelle grâce de constater la place des divorcés seuls dans l'Église, aux côtés des couples en difficulté, des jeunes qui hésitent à se marier, qui sont en recherche d'une fidélité vraie.

Pour ceux qui ont repris une vie commune dans une nouvelle union vécue en frère et sœur, la continence totale étonne favorablement leurs contemporains.

Ceux qui ne la vivent pas, dans l'abstention eucharistique au milieu de leurs frères dans l'assemblée liturgique, portent un autre témoignage d'obéissance à l'Église et « d'offrande de l'humble abandon de leur pauvreté⁹⁰ ». En effet, pour ceux qui se sont engagés dans une nouvelle union sans pratiquer la continence, leur obéissance à ce que demandent la loi divine et l'Église témoigne autant de la solidité du mariage et de son indissolubilité que les gens mariés. Ce qui est vécu parfois comme un interdit est en réalité un appel à témoigner de la valeur du sacrement qu'ils ont reçu dans la première relation conjugale et auquel ils sont fidèles en faisant ce que l'Église demande. Leur soif de la communion, nous allons le voir, est un bel encouragement pour toute l'assemblée eucharistique.

La situation de tous ces divorcés, quel que soit leur choix, n'est jamais exclusivement privée et elle concerne également leurs enfants, ainsi que les frères et sœurs de toute la communauté chrétienne. Leur situation irrégulière, vécue dans une parfaite justice par rapport au conjoint et aux enfants de la première union, est porteuse d'un engagement public, du témoignage fort d'un amour plus grand, avec une valeur plus haute. Ce paradoxe d'un amour souffrant et plein de lumière,

qui prend sa source au pardon et à la fidélité, apporte beaucoup de joie et d'espérance au monde.

La souffrance de tous les divorcés, quelle que soit leur situation, n'est pas seulement un repoussoir aux envies de se séparer de beaucoup de couples en grande difficulté. Ce serait une enseigne utilisée de façon bien négative, quoique réelle. Au contraire, la fidélité des uns et des autres à ce que demande l'Église, dans la lumière du plan divin sur le mariage, renforce chacun d'eux dans le courage de la foi, de la patience, de la chasteté et du pardon.

En ce sens, l'Église ne fait pas qu'accueillir les divorcés de toutes sortes. Plus que cela, elle a besoin d'eux dans la mesure où ils ne se situent pas dans une revendication mondaine et stérile, mais dans une fidélité et une exigence qui a le parfum de l'Évangile.

63. *Gaudium et Spes*, n° 48.

64. « *Serviteur bon et fidèle, en peu de chose tu as été fidèle, sur beaucoup je t'établirai* » (Mt 25, 23).

65. « *Qu'ils soient fidèles à ton nom* » (Jn 17, 11).

66. Paul Géraldy, *L'homme et l'amour*, Hachette, 1956.

67. M. Nédoncelle, *De la fidélité. Essai de description phénoménologique*, Paris, 1953.

68. M. Gourgues, *Le défi de la fidélité*, Lire la Bible 70, Paris, Cerf, 1985, p. 11.

69. G. Marcel, *Être et avoir*, Paris, Aubier, 1935, p. 139 s.

70. M. Gourgues, *op.cit.*, p. 16.

71. PACS en France, union libre, concubinage.

72. *Catéchisme de l'Église catholique*, § 2381.
73. Aldo Naouri, *Adultères*, Odile Jacob, 2006, p. 12.
74. *Ibid.*, p. 40.
75. Dictionnaire Robert : violation de la foi conjugale.
76. Dictionnaire Ernout, dictionnaire étymologique de la langue latine, Klincksieck, 1994.
77. Le code sumérien d'Hammourabi consacre sept articles à l'adultère en tête des lois sur la famille (Aldo Naouri, *op.cit.*, p. 45 s).
78. Le Christ, fin connaisseur de l'âme humaine, ne dit-il pas : « *Quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle.* » (Mt 5, 28) ?
79. François de Muizon, *Homme et femme, l'altérité fondatrice*, Cerf, 2008, p. 151.
80. *Gaudium et spes*, § 48, 2 et § 49, 2.
81. Gary Chapman, *L'amour dans l'impasse*, Ed. Farel, 2007, p. 28.
82. Mgr Renzo Bonetti, *Enseignement à l'Associazione separati fedeli*, Vérone, 2005.
83. Cf. en annexe dans les listes d'organismes et communautés, en particulier la Communion Notre-Dame de l'Alliance.
84. Jean-Paul II, *Familiaris Consortio*, 1981, § 84.
85. Mgr Joseph Doré, *Documentation Catholique*, *op.cit.*
86. Card. Dionigi Tettamanzi, archevêque de Milan, *Aux époux en situation de séparation, de divorce et de nouvelle union*, D.C. n° 2402, p. 482.
87. Comme il se vit à l'anniversaire du sacrement de mariage dans la Communion ND de l'Alliance.
88. Card. Christoph Schönborn, *La joie d'être prêtre*, Ed. des Béatitudes, 2009, p. 96.
89. Voir par exemple : Philippe Maucour, *J'ai choisi de lui rester fidèle*,



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

celui qui peut communier, en tant qu'elle est attachée à un commandement du Seigneur. Elle n'est pas une nécessité de moyen. Elle ne constitue pas le passage obligé pour recevoir la vie éternelle. Le salut, lui, provient de la foi, exprimée et reçue dans le sacrement du baptême : « *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé.* » (Mc 16, 16)

Le baptême prédispose à l'Eucharistie qui est un moyen normal, pour ceux qui le peuvent, de recevoir la grâce sanctifiante. Mais le but même de l'Eucharistie, sa *res ultima*, étant la communion spirituelle, la pratique de la communion de désir trouve bien son sens et tout son fruit pour unir les divorcés remariés au Christ dans leur épreuve.

Nous avons vu que communier a deux sens : un sens eucharistique et un sens ecclésial, l'Eucharistie faisant l'Église et réciproquement. Consommer les Espèces eucharistiques conduit à l'union profonde à la personne de Jésus-Christ et à son Corps qui est l'Église, donc aussi à tous nos frères dans la foi. Mais l'unité du Corps mystique se réalise par le Corps et le Sang du Christ, qu'ils soient consommés ou non. Vie dans le Christ et vie dans l'Église se renvoient donc l'une à l'autre. Participer ainsi au Corps ecclésial justifie bien la présence des divorcés à chaque messe et leur communion de désir en assure le fruit.

Dans le ciel, les anges ne connaissent pas la communion eucharistique, jouissant du Christ par la charité et la vision, mais non par la foi comme nous-mêmes, selon l'analyse de saint Thomas⁹⁹. Après la Parousie, nous n'aurons plus besoin, semble-t-il, de l'Eucharistie, qui reste le viatique pour cette

terre, car dans l'éternité, nous ne communierons plus que spirituellement au Christ.

6. Tous à la même table

S'il est un lieu où il faut savoir s'accueillir différents pour former le Corps du Christ, c'est bien à la table eucharistique. Si tous les fidèles baptisés y ont leur place, le regard posé sur les uns et les autres doit être particulièrement fraternel. En particulier, le regard des divorcés remariés sur ceux qui ont choisi de rester seuls après leur divorce ne sera pas un regard de méfiance ou de rejet, en se sentant jugés par leur choix. Réciproquement, le regard des divorcés restés fidèles à leur première alliance ne ressemblera pas à celui du fils aîné, accusateur, sur le fils cadet de la parabole de l'enfant prodigue. Et le regard des fidèles sur les divorcés dans leur ensemble ne devra pas ressembler à celui des pharisiens ayant déjà jugé la femme adultère.

Cette impossibilité pour les divorcés remariés de communier concerne donc tout le Corps et l'assemblée à la messe doit se sentir rejointe au moment de la procession de communion. Peut-être le célébrant peut-il le rappeler dans certaines occasions¹⁰⁰ ?

C'est donc à une véritable prise de conscience que cette mesure renvoie la communauté chrétienne tout entière, comme le montre bien ce témoignage :

« Après avoir utilisé souvent de la communion sans vouloir

suivre les recommandations de l'Église que nous ne comprenions pas du tout, nous avons décidé, Isabelle et moi, de ne plus communier que spirituellement, en nous associant à chaque messe au prêtre et à ceux qui communient. Nous avançons dans la procession avec nos frères chrétiens et le prêtre nous bénit tous les deux. Nous avons trouvé dans cette façon de faire une très forte grâce à obéir à l'Église tout en manifestant notre joie d'appartenir à une communauté eucharistique.

Nous savons que beaucoup de paroissiens, interpellés par notre geste, communient désormais différemment, comme ils nous l'ont avoué.

Recevant en couple cette communion spirituelle, nous vivons ainsi, Isabelle et moi, un geste partagé qui nous engage à une foi et une espérance plus grandes dans la miséricorde du Seigneur. De plus, à chaque communion, j'associe celle qui fut ma première épouse et nos enfants. Ainsi, ayant fait tout ce qui est en mon pouvoir, je sais que tout le reste désormais appartient à Dieu. Et je le remercie de m'avoir donné en certaines occasions de sentir très fort sa présence au cours de telles communions. »

Dominique

C'est ainsi que l'on devient « Eucharistie » : « *action de grâces à Dieu le Père par lui le Christ.* » (Col 3, 17)

L'attitude spirituelle est donc la suivante : vivre dans l'action



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

tout lui dire et tout de suite ? La vérité est à filtrer de deux manières :

- À maintenir partielle pour ce qui est des remous qu'elle entraîne provisoirement chez le jeune enfant ;

- À expliquer pour ce qui le concerne seulement et dont il a besoin pour donner sens à ce qu'il vit, mais jamais assortie de mensonges.

Cette exigence de vérité doit éviter de nourrir l'imaginaire qui est si fécond chez l'enfant. C'est sa maturité qui commande, sachant qu'à l'approche de l'âge adulte, la vérité tout entière construit plus qu'elle ne détruit. Par contre, les confidences et les secrets sur la vie conjugale ne lui font pas du bien.

Il comprend toujours qu'une discrétion doit être vécue au sein de l'ensemble de la famille. Dire la vérité est également important, car l'enfant a de l'intuition sur les siens. C'est un mode de connaissance subtile qui compense souvent ce qui ne lui est pas révélé. Il accumule d'ailleurs ces sensations qui ressortent en communication non-verbale, que l'on peut essayer de comprendre. Par ailleurs, pour les parents, dire la même vérité ensemble est capital pour sa santé mentale.

Prendre l'enfant comme arbitre, comme responsable de la décision du divorce, l'enfermer dans une tenaille douloureuse, où il devient un acteur de ce drame, est pire pour lui qu'en être seulement la victime. De fait, il faut arriver à un accord sur les raisons de la séparation à lui donner. Ce qui est alors un motif puissant de dialogue, de raison et de pardon à rechercher entre les époux, quitte à se faire aider pour parvenir à une conclusion réaliste.

Si la séparation est un drame, elle doit rester « un possible » qui s'est réalisé, pour éviter le jugement de l'enfant qui ne parvient pas à l'acceptation, et qui peut déboucher sur une attitude violente devant l'inacceptable. Il a en effet à vivre un deuil de la communion de ses parents. Autant qu'à cette communion se substitue au moins une « entente cordiale », juste et équilibrée. Une réconciliation parentale est tellement nécessaire par ailleurs pour une éducation cohérente. Les maîtres d'écoles et les professeurs le savent bien.

6. les familles recomposées

« Lorsqu'un homme divorcé épouse une femme divorcée, tous les quatre se retrouvent au lit. » (*Talmud*)

L'opinion courante est très bien disposée envers les familles recomposées, nouveau genre apparu depuis peu. Il concerne des familles refaites avec deux parents divorcés vivant sous le même toit et avec leurs enfants respectifs, voulant ainsi recomposer une seule fratrie. On remarque tout de suite que cette définition trahit un motif principal qui est de redonner aux enfants deux parents, faisant passer au second plan peut-être, chez l'un ou l'autre des compagnons, leur union véritable. L'intention est évidemment très bonne. Bien souvent, on reconstruit une famille sur les ruines d'une ou de deux autres, ce qui peut se comprendre éventuellement comme une résurrection légitime. Le beau-père, ou la belle-mère, est très sympathique de s'occuper ainsi des enfants de l'autre et de régler le problème de la solitude du parent seul en même temps.

Ces familles existent depuis longtemps sous la forme des familles refaites par des veufs en secondes nocces. La différence tient à la pression d'un évènement extérieur non choisi qui poussait alors un veuf ou une veuve à se remarier en faisant un véritable mariage, sans léser un conjoint qui, passé dans l'au-delà, gardait toute sa place au cœur des premiers enfants. Le veuvage est un mal accidentel qui ne comporte pas les mêmes conséquences qu'une séparation voulue par les parents.

Au gré des séparations et des divorces, les recompositions se multiplient et concernent aujourd'hui 12 % des familles françaises. 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée, terme récent inventé à la fin du xx^e siècle par la sociologie pour recouvrir cette réalité grandissante. Entre 1990 et 1999, le nombre de familles recomposées a augmenté de 10 % et le nombre d'enfants qui y vivent de 11 %¹¹². Les familles nombreuses y sont plus fréquentes et ouvrent la perspective à des relations inédites entre leurs membres : parents, beaux-parents, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, quasi-frère, quasi-sœur¹¹³. Certains parlent d'expériences « contre-nature », parce que les enfants apparaissent presque comme les fruits d'une polygamie rétroactive. Territoire d'émotions contradictoires où le lien purement humain, l'empathie, est à inventer et à tisser au fil des jours, où les relations priment sur le lien du sang et bannissent les évidences des chairs fusionnées. L'affectivité fait place au soutien, à la complicité, à la patience, au respect et à la coopération nécessaire où le bien de chacun passe par le bien de tous.

Suffit-il de savoir aimer pour réussir une recomposition



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

– On est là dans la cohérence du sacrement donné à ceux qui adhèrent au Credo des chrétiens. Les divorcés qui n'étaient pas mariés à l'Église ne demandent un sacrement que s'ils manifestent cette adhésion, sans doute après avoir rencontré le Christ. Il ne s'agit pas d'une formalité administrative. Le lien du mariage à la mairie est dissoluble.

– La vocation à la chasteté n'est pas pour tous. Il faut bien avoir une sexualité normale !

– On peut parfaitement se passer de rapports sexuels, contrairement au besoin de manger ou de dormir. Si la sexualité est au service de la vie des époux, leur amour peut, quoique difficilement, évoluer vers une amitié conjugale sans rapports sexuels. Ceux qui le vivent, à l'image des consacrés et des prêtres, témoignent que c'est possible.

Pour les enfants, il vaut mieux un bon divorce qu'un mariage agité de violences ?

– En réalité, il vaut mieux un bon mariage, malgré quelques violences, car le repère pour l'enfant en est moins troublé. On n'a jamais le droit de choisir un mal (le divorce) pour assurer un bien (celui des enfants), surtout en n'étant pas sûr du bien à obtenir, comme c'est souvent le cas. Dans des cas extrêmes, la séparation est néanmoins possible comme moindre mal.

– Dans une reconnaissance de nullité, que dire aux enfants d'un premier mariage ? Vos parents ne devraient pas être ensemble et vous ne devriez pas exister !

– Ces enfants sont voulus par Dieu, aimés de lui et confiés

aux parents. Il va de soi qu'une reconnaissance d'invalidité ne doit pas être prononcée publiquement si cela doit engendrer chez les enfants un trouble quelconque. En dehors de cette situation, il est normal par ailleurs de libérer une personne d'un engagement qui pèserait sur sa vie, surtout si les enfants en comprennent le bien-fondé.

– Comment favoriser l'insertion d'un enfant dans une famille recomposée ?

– En lui apprenant qu'il est enfant de Dieu d'abord, ensuite dépassionner la mésentente conjugale, garder son contact avec le parent absent et établir des repères précis par rapport au beau-parent.

Annexes

Annexe 1

Prière pour la communion spirituelle des divorcés engagés dans une nouvelle union

Nous voudrions te recevoir, Seigneur,

Tout notre être le veut, mais nous ne le pouvons pas. Nous croyons que tu es présent dans ce pain consacré, nous avons pu t'y contempler,

Et nous croyons que spirituellement, tu nous visites en même temps que tous nos frères.

Nous espérons en ta miséricorde infinie pour nous deux. Nous associons à cette communion de désir l'époux(se) séparée et les enfants.

Viens creuser en nous ce désir de ta présence dans notre vie
Pour nous donner en temps voulu la force de te ressembler,
La grâce de t'aimer et de te faire aimer.

Annexe 2

Annnonce aux fidèles pour la communion lors d'une messe paroissiale

Il y a parmi nous, dans l'assemblée que nous formons autour du Corps du Christ, des personnes qui ne peuvent pas communier :

- des enfants qui n'ont pas fait leur première communion ;
- des catéchumènes qui se préparent au baptême ;



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

<http://www.exultet.net>

- 1. Nature du divorce
- 2. De l'idéalisation de l'amour à sa réalité blessée
- 3. Les souffrances : inventaire des blessures
- 4. Tentations
- 5. Guérison de la mémoire
- 6. Pourquoi guérir ?

III – LE PARDON

- 1. Pardonner, c'est revivre
 - a. Le pardon est pour tous
 - b. Le pardon est chrétien
 - c. Oubli, vengeance ou pardon
 - d. Un droit à l'erreur ?
- 2. Le pardon est biblique
- 3. Le pardon n'est pas une option
 - a. Séparés ou divorcés
 - b. Divorcés et remariés
- 4. Comment pardonner ?
 - a. Les préalables
 - b. Le dialogue
 - c. Le règlement du divorce
- 5. La réparation est une justice

IV – LE DIVORCE DANS L'ÉVANGILE

- 1. La version de Marc sur le divorce
- 2. Le récit de Matthieu de la même controverse
- 3. Le piège de la question
- 4. La permission due à la porneia
- 5. La conception du mariage dans l'ancienne alliance
- 6. La visée évangélique sur le divorce

- Le pharisien et le publicain (Lc 18, 9-14) (Séparé ou divorcé remarié)
- La Samaritaine (Jn 4, 6-42) (Divorcé et en concubinage)
- Le reniement de Pierre (Jn 18, 25-27 et 21, 15-19) (Divorcé repentant)
- La femme adultère (Jn 8, 3-11) (Divorcé et dans une nouvelle union)
- Le fils prodigue (Lc 15, 11-32) (Divorcé remarié et divorcé innocent)
- Le Christ à Gethsémani (Mt 26, 36-42) (Divorcé meurtri)
- Les pèlerins d'Emmaüs (Lc 24, 13-32) (Époux en voie de séparation)

- 8. Les Pères de l'église

V – LA FIDÉLITÉ EST-ELLE ENCORE POSSIBLE ?

- 1. Dieu est fidèle
- 2. L'expérience humaine de la fidélité
- 3. l'adultère
- 4. L'indissolubilité
- 5. La nullité du mariage
- 6. Refaire sa vie ?
- 7. Aimer le conjoint absent
- 8. La chasteté
- 9. Comment vivre remariés ?
 - a. Vivre en frère et sœur
 - b. Prière pour « une nouvelle union »
- 10. Un appel au témoignage

VI – L’EUCCHARISTIE, « MYSTÈRE » DU DIVORCÉ

- 1. Le mémorial d’un sacrifice
 - a. Pain de nos souffrances
 - b. Pain « participé »
 - c. D’autres pains
- 2. Mariage et eucharistie sont liés
- 3. Les divorcés non remariés peuvent et doivent communier
- 4. Les divorcés remariés ne peuvent pas communier
 - a. Pour quelles raisons ?
 - b. Autres rencontres
 - c. Une exception
- 5. La communion spirituelle
- 6. Tous à la même table

VII – ET LES ENFANTS ?

- 1. Les « enfants du divorce »
- 2. L’enfant est une fin du mariage
- 3. Du côté de l’enfant
- 4. Être parent seul
- 5. Être parents ensemble
- 6. les familles recomposées
- 7. Problèmes des familles recomposées

CONCLUSION

FOIRE AUX QUESTIONS

Annexes

- Annexe 1 – Prière pour la communion spirituelle des divorcés engagés dans une nouvelle union
- Annexe 2 – Annonce aux fidèles pour la communion

lors d'une messe paroissiale

- Annexe 3 – Rosaire des divorcés qui ont choisi de rester fidèles
- Annexe 4 – Liturgie du pardon pour divorcés remariés
- Annexe 5 – Adresses de mouvements et de sites internet

BIBLIOGRAPHIE

Table des matières